

I. ENVIRONNEMENT

Rappel

Déclaration annuelle des émissions polluantes

Depuis 2003, certains exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation doivent faire une déclaration annuelle de leurs polluants.

Les producteurs de plus de 10 tonnes de déchets dangereux et qui sont ICPE soumis à autorisation sont également soumis à cette déclaration annuelle des polluants.

Vous trouverez sous ce lien les formulaires de déclaration ainsi que des guides :

<https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep/>

Date limite d'envoi : le 31/03/2007 par voie électronique

Pour les établissements visés par la directive 2003/87/CE, cette date est **le 15/02/2007**.

Textes réglementaires :

Publication de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques vient d'être promulguée au journal officiel du 31 décembre 2006.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVX0400302L>

Cette loi implique une refonte du code de l'environnement.

De nombreux autres codes sont également modifiés : code rural, code de la santé publique, code des assurances....).

L'article 84 de la loi indique notamment les tarifs de la redevance pour pollution de l'eau et pour le prélèvement sur la ressource en eau.

Vous trouverez ci-joint une fiche réalisée par l'ACFCI à ce sujet.

Les décrets d'application paraîtront progressivement au cours de l'année 2007.

Pour aller plus loin :

http://www.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_presse_lem_a_20-12-06.pdf

Pour consulter le code de l'environnement modifié :

http://aida.ineris.fr/textes/ordonnance/livre_introductif.htm

TGAP

Augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes à compter du 1er juillet 2007 (loi de finance rectificative n°2006-1771 du 30 décembre 2006, JO du 31 décembre 2006 articles 39 à 40)

http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2006/1231/joe_20061231_0303_0002.pdf

Pour les déchets :

<u>Objet de la taxe</u>	Montant au 1^{er} janvier 2006 en € / tonne	Montant au 1^{er} juillet 2007 en € / tonne
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	9,15	9,90
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ayant fait l'objet d'un enregistrement au titre du système communautaire EMAS d'éco-audit ou certifiée au titre de la norme ISO 14001	7,50	8,10
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés dont ladite réception est non autorisée dans son arrêté préfectoral	36	38,90
Déchets industriels spéciaux réceptionnés dans une installation d'élimination de déchets industriels spéciaux ou transférer vers une telle installation située dans un autre état	9,15	9,90
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets industriels spéciaux ou transférer vers une telle installation située dans un autre état	18,29	19,75

Pour les substances émises dans l'atmosphère :

Le taux de la TGAP partie air jusqu'au 30 juin 2007 :

- ✓ 250 F (soit 38 € 11) par tonne émise pour les oxydes de soufre et autres composés soufrés ainsi que l'acide chlorhydrique et les hydrocarbures non méthaniques, les solvants et autres COV,
- ✓ 300 F (soit 45€ 73) par tonne pour les oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote à l'exception du protoxyde d'azote
- ✓ 375 F (soit 57 € 17) pour le protoxyde d'azote.

A compter du 1^{er} juillet 2007, le taux de la TGAP air sera de :

b) Pour les substances émises dans l'atmosphère :

DÉSIGNATION DES MATIÈRES ou opérations imposables	UNITÉ de perception	QUOTITÉ (en euros)
<i>Substances émises dans l'atmosphère</i>		
Oxydes de soufre et autres composés soufrés.....	Tonne	42,68
Acide chlorhydrique.....	Tonne	42,68
Protoxyde d'azote.....	Tonne	64,03
Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote	Tonne	51,22
Hydrocarbures non méthaniques, solvants et autres composés organiques volatils.....	Tonne	42,68

Pour les installations classées pour la protection de l'environnement :

1. Jusqu'au 30 juin 2007 :

- Taux de la TGAP sur la délivrance de l'autorisation

14 600 F soit 2 225,76 € ramené à 2 900 F (442,10 €) pour les artisans n'employant pas plus de 2 salariés et à 7 000 F (1 067,14 €) pour les autres entreprises inscrites au répertoire des métiers.

- **Taux de la taxe d'exploitation**

Le taux de base est fixé à 2 200 F (335,39 €). Le montant de la taxe effectivement perçu chaque année par établissement au titre de chacune de ces activités est égal au produit du tarif de base et du coefficient multiplicateur figurant dans l'annexe de l'article R 151-2 de la partie réglementaire du code de l'environnement.

2. A compter du 1^{er} juillet 2007 :

f) Pour les installations classées :

DÉSIGNATION DES MATIÈRES ou opérations imposables	UNITÉ de perception	QUOTITÉ (en euros)
<i>Installations classées</i>		
Délivrance d'autorisation :		
- artisan n'employant pas plus de deux salariés.....	-	495,15
- autres entreprises inscrites au répertoire des métiers	-	1 195,20
- autres entreprises	-	2 492,85
Exploitation au cours d'une année civile (tarif de base) :		
- installation ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 19 mars 2001, ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme ISO 14001 par un organisme accrédité	-	335
- autres installations.....	-	375,54

Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Avis relatif à la délibération n° 2006-51 du 8 décembre 2006 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

- Redevances pour prélèvement d'eau dans la ressource :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0650654V>

- Redevances pour détérioration de la qualité de l'eau et primes pour réduction de la pollution rejetée dans le milieu naturel :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0650655V>

- Dispositions générales applicables aux redevances et aux primes pour réduction de la pollution rejetée dans le milieu naturel :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0650656V>

Les taux pratiqués par l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sont disponible sur demande auprès de la CCI.

Nouvelles exemptions d'utilisation dans les équipements électriques et électroniques

Arrêté du 23 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2005 modifié fixant les cas et conditions dans lesquels l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles ou de polybromodiphényléthers est autorisée

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0650637A>

Restriction d'utilisation et de mise sur le marché du toluène, du trichlorobenzène et des huiles de dilution et des pneumatiques contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques

Décret n° 2007-33 du 8 janvier 2007 relatif aux conditions de mise sur le marché et d'emploi du toluène, du trichlorobenzène et des huiles de dilution et des pneumatiques contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0630044D>

Applicabilité :

- 15 juin 2007 pour le toluène et le trichlorobenzène
- 1^{er} janvier 2010 pour les huiles de dilution et les pneumatiques contenant des HAP

Attributions des Éco-organismes sur la Franche-Comté dans le cadre de la réglementation sur les DEEE (Déchets Electroniques et Electriques en fin de vie

3 prestataires ont été retenus par les Eco-organismes pour la collecte des DEEE sur la Franche-Comté. Il s'agit :

JURATRI 55 r Basse 39570 CONLIEGE	Tél : 03 84 86 01 93 Fax : 03 84 86 01 93 Email : juratri@wanadoo.fr
ENVIE Franche-Comté 47 Grande Rue 25400 AUDINCOURT	Tél : 03 81 30 37 99 Fax : 03 81 35 56 49 Email : envie.fc@wanadoo.fr

Sites et sols pollués : liste des laboratoires d'analyses de terre agréés pour l'année 2007 : SITES ET SOLS POLLUES

Arrêté du 21/12/2006

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRF0700077A>

Arrêté du 12 décembre 2006 portant agrément des organismes pour le contrôle des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0700007A>

Agréé pour l'année 2007

Carrières

Les installations relevant des rubriques n° 2510-5 et 2510-6 sont concernées par ces nouvelles prescriptions. L'arrêté du 26 décembre 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières de marne ou d'arène granitique à ciel ouvert, sans but commercial, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées est abrogé et remplacé par le présent arrêté du 26 décembre 2006.

Arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0700014A>

Agrément d'Eco-folio

Eco-folio, l'éco-organisme chargé des déchets d'imprimés, vient d'être agréé jusqu'au 31 décembre 2012. Alors que le barème aval qui lie les producteurs d'imprimés et les collectivités était déjà connu depuis la publication du décret du 23 décembre 2007, on attendait le barème amont. Il vient d'être établi à 35 €/t d'imprimés mis sur le marché. La société va envoyer les contrats entre le 10 avril et le 31 juillet, puis établira les factures au cours de l'été pour un règlement à l'automne. Pour le moment, sur un gisement de 3,6 millions de tonnes, seul 1 million de tonnes est concerné. Il s'agit principalement des prospectus du commerce et de la distribution (environ 60%), de la presse gratuite (17% à 18% selon les sources), des annuaires (5%) et autres. Mais Eco-folio n'a pas caché son ambition d'élargir le champ des organismes adhérant à son dispositif. Pour information, si certains émetteurs souhaitent ne pas adhérer à Eco-folio, ils devront payer la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à hauteur de 900 €/t

Source : le journal de l'environnement

Arrêté du 19 janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et de l'article 1er du décret n° 2006-239 du 1er mars 2006

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0700038A>



A suivre:



Réforme de l'urbanisme

Le décret d'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 réformant -profondément- le livre IV du code de l'urbanisme relatif aux permis de construire et aux autres autorisations d'urbanisme est paru (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, JO du 6 janvier 2007), avec, à la clé, une réforme de très grande ampleur du droit de l'urbanisme qui doit entrer en vigueur au plus tard le 1er juillet 2007. Le texte regroupe les onze régimes différents d'autorisation et les quatre régimes de déclaration en trois autorisations (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et une déclaration préalable.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQUU0601334D>

Le ministère de l'Équipement s'est engagé à diverses reprises à assurer la formation des agents instructeurs des DDE et des collectivités locales et à publier un guide sur les modifications qui résultent de la réforme, avant son entrée en vigueur.

<http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/index.html>

A lire / A voir :



Un nouveau site internet pour le ministère de l'Écologie et du développement durable :

Le ministère de l'écologie et du développement durable a mis en ligne début janvier 07 son nouveau site internet : à découvrir ou redécouvrir.



Le ministère de l'écologie et du développement durable édite un dossier sur l'écofiscalité en 2007 :

Au sommaire les mesures de la Loi de Finances Rectificatives pour 2006, les principales mesures fiscales de la Loi sur les parcs Nationaux, les principales mesures fiscales de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, et un rappel des mesures fiscales obtenues dans le cadre de la LFI 2006-LFR 2005

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/DP_20070123_ecofiscalite.pdf

II. SECURITE

Rappel

Interdiction totale de fumer sur les lieux de travail : entrée en vigueur le 1er février 2007

Au travers de trente questions-réponses diffusées sur le site www.tabac.gouv.fr l'administration apporte des précisions supplémentaires sur la mise en œuvre concrète de l'interdiction de fumer dans les entreprises dont l'entrée vigueur doit intervenir le 1^{er} février 2007.

Vous y trouverez des questions concernant le règlement intérieur, les obligations de l'employeur, les lieux où il sera possible de fumer, les locaux où doit être signalée l'interdiction de fumer, la liberté de l'employeur pour décompter ou non le temps pris pour fumer ...

Toutes les questions concernant les entreprises sont regroupées au sein d'un document téléchargeable [ici](#)

Le site fournit également un modèle de signalisation de l'interdiction de fumer conforme à l'arrêté du 22 janvier 2007 abrogeant celui du 03 janvier 2007.

Arrêté du 22 janvier 2007 fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R. 3511-6 du code de la santé publique

De plus, différents arrêtés présentent les nouvelles signalisations pour l'interdiction de fumer. En effet, un arrêté publié dans le JO du 24 janvier présente dans son annexe de nouveaux modèles de signalisation concernant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il précise toutefois que les signalisations éditées ou imprimées avant la date de parution de cet arrêté et conformes à l'arrêté du 3 janvier 2007 sont réputées valides. L'arrêté du 3 janvier 2007 fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R. 3511-6 du Code de la santé publique est abrogé.

<http://www.journaldelenvironnement.net/fr/document/detail.asp?id=356&idThema=5&idSousThema=29&type=JDE&ctx=259>

Arrêté du 22 janvier 2007 fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R. 3511-6 du code de la santé publique

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANP0720292A>

Textes réglementaires :

Equipement de protection individuelle

Attention ! Interdiction d'importation et de mise sur le marché de certains EPI

Dans un avis du 20 janvier 2007, le ministère de l'emploi attire l'attention sur les interdictions, prises par les autorités publiques d'États membres de l'Union européenne, concernant les lunettes de protection de marque Helpmate et de marque 3M, les bottes de sécurité de marque Storm Safety Boots et de marque Walklander, la perceuse à percussion électrique de marque V-Tools, les ciseaux à gazon électriques de marque Gardena, le coupe carrelage de marque Kinzo, la scie circulaire de marque Star Tools et les plates-formes élévatrices mobiles fabriquées par Santermans G & G et Atcomex.

Avis aux importateurs, distributeurs, utilisateurs de machines et d'équipements de protection individuelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0710100V>

Détention d'armes

En complément à notre guide « sécurité des personnes et des biens de l'entreprise », disponible gratuitement sur simple demande à la CCI90, l'arrête du 18 janvier 2007 précise les catégories d'armes pouvant être détenues par les personnes exposées à des risques exceptionnels ainsi que les règles concernant le nombre de munitions.

Arrêté du 18 janvier 2007 fixant la liste des armes dont le port et le transport sont autorisés par le ministre de l'intérieur pris en application de l'article 58-3 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTD0700046A>

Listes d'experts

- Agrément d'experts pour le CHSCT
Arrêté du 2 janvier 2007 portant agrément des experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0710002A>
- Appareil à pression
Arrêté du 22 décembre 2006 portant agrément d'organismes pour l'application de l'arrêté du 10 mars 1986 relatif à la certification CEE ou CE des appareils à pression
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0609501A>
- Etablissements recevant du public
Arrêté du 10 janvier 2007 portant agrément d'organismes ou de personnes pour assurer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700047A>
- Immeubles de Grande Hauteur
Arrêté du 10 janvier 2007 portant agrément d'organismes ou de personnes pour assurer les vérifications techniques réglementaires dans les immeubles de grande hauteur
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700048A>

A visiter :

Journée EPI le 14 février 2007 à l'IUT d'Aix en Provence

Chaque année le Département Hygiène Sécurité Environnement de l'IUT d'Aix en Provence, situé à la Ciotat organise une journée dédiée aux EPI. Des commerciaux appartenant aux plus grands fabricants et aux plus grands distributeurs disposent d'une heure environ pour présenter leur matériel et apporter quelques précisions quant à leur utilisation.

IUT d'Aix en Provence, la Ciotat, Département HSE

Téléphone :04.42.98.08.60

Email : falco@iuthse-laciotat.org

Rappel

Salon Préventica à Lyon du 06 au 08 février 2007

www.preventica.com

Pour ceux qui ne pourront se rendre à Lyon, Preventica aura également lieu à Strasbourg les 6 et 7 juin 2007.

A lire

Réponse ministérielle concernant la refonte du code du travail

Le ministre délégué à l'emploi apporte des informations concernant la date à laquelle les travaux de réécriture du code du travail, actuellement en cours et réalisés dans l'objectif de rendre ce code plus lisible, plus sûr pour les usagers et à droit constant, pourront être présentés pour ratification.

[Réponse du Ministère de l'emploi, du travail et insertion professionnelle des jeunes à la question n°103005 publiée au JO du 09/01/07.](#) (rechercher par n° de question)

ILO-OSH 2001 : un nouveau référentiel concernant la santé et la sécurité dans les entreprises

Les travaux engagés par le BIT (Bureau International du Travail ou ILO pour International Labour Organization) ont conduit à la rédaction de l'ILO-OSH-2001 ou « Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail. En France comme en Europe, il existe un consensus général s'opposant à toute idée d'une norme « ISO 18000 », car la santé sécurité relève du domaine législatif. Par contre, une résolution prise par le Ministère du travail, les organisations professionnelles et les organismes de prévention a été adoptée afin de promouvoir la mise en place de l'ILO-OSH 2001 dans les entreprises.

Retrouver un dossier complet sur l'ILO-OSH 2001 sur le site de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne : <http://www.limoges.cci.fr/accueilcci/securiteenviron/page758.php>

A suivre :

Futur règlement européen SGH pour la classification et l'étiquetage des substances et préparations dangereuses

Le 18 décembre 2006 était adopté le règlement REACH instaurant une procédure d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques en Europe. En complément de REACH se prépare actuellement une seconde réforme réglementaire qui intéresse, elle aussi, les produits chimiques. Appelée SGH pour « Système Global Harmonisé » cette réforme concerne la classification et l'étiquetage des substances et préparations dangereuses. Elle devrait se traduire par l'adoption d'un futur règlement européen qui, une fois adopté, sera directement et uniformément applicable dans tous les Etats membres de l'UE sans avoir besoin de passer par des lois de transposition nationales.

Dossier en ligne le 1er février sur : <http://www.eic.minefi.gouv.fr/>